

L'INSTALLATION N° EST PAS CONFORME

Date(s) du contrôle: 27/03/2026 15:33 17:03 Date d'émission du rapport: 27/03/2026
Rapport N°: 0281-260327-08

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Normec BTV

Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem

T: 04 253 19 72 E: liege-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616

L'agent-visiteur: numéro 0281

Identification des tiers:

Client: MATHUES DIDIER

Adresse: RUE DES CHANTERELLES 267, 4100 SERAING

Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: MATHUES DIDIER

Adresse: RUE DES CHANTERELLES 267, 4100 SERAING

Responsable des travaux: Inconnu

Adresse: ,

Numéro de TVA:

Identification de l'installation électrique:

Nom: MATHUES DIDIER

Adresse: RUE DU TRY 18, 1490 COURT-SAINT-ETIENNE

Code EAN:

Numéro compteur: 1SAG3100281292

Cabine haute tension privée: Non

Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2)

Date de la réalisation de l'installation: Avant 01/10/1981

Informations contenu contrôle: Néant

Dérégation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

N° Rapport: 0281-260327-08

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:
Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 400V + N

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: VOB - Section: 4 x 16 mm²

Type d'électrode de terre: Inconnu

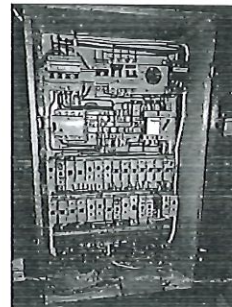
Nombre de tableaux: 5

Valeur nominale de la protection du branchement: 25A

Type de coupure générale: 4P 40A/300mA

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 18 + 3 + 2 + 8 + 1 (réserve inclus)



N° Rapport: 0281-260327-08

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse
tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:
Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbvtv.com

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie

DESCRIPTION:

TD MAISON

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 300 mA type AC,
circuit(s) protégé(s): Tout
nombre : 1

1 x disj 32A 4P 6mm²
1 x disj 2A 2P ? mm²
1 x disj ?A 2P ? mm²
1 x disj 16A 2P ? mm²
1 x circuit II aut 10A/16A ? mm²
1 x circuit II aut ?/20A ? mm²
3 x circuit II aut 15A ? mm²
3 x circuit II aut ?/15A ou 16A ? mm²
1 x circuit II aut 10A ?

1 x circuit II aut ?/6A ? mm²
2 x circuit II aut ? ? mm²
1 x circuit II aut 4A ? mm²
1 x circuit II aut ?/10A ? mm²

TD CAVE

1 x circuit II fus 6A gL ? mm²
1 x circuit II fus 4A gL / 2A gL ? mm²
1 x circuit II fus 4A aM ? mm²

TD GARAGE 1

1 x circuit II aut 6A ? mm²
1 x circuit II 2x fus 6A gL 0,75 mm²

TD GARAGE 3

1 x th 3A

TD GARAGE 2

1 x diff 40A 300mA 4P
2 x disj 10A 3P 2,5/-mm²
1 x disj ?A 3P -mm²
1 x disj 16A 4P pour 2 circuits 2,5mm²
2 x disj 10A 2P 1,5mm²
1 x disj 6A 4P -mm²

Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

N° Rapport: 0281-260327-08

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse
tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:
Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbvtv.com

Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 38,7 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 4,13 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: NOK

N° Rapport: 0281-260327-08

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse
tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:
Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com

Infractions constatées:

- 1 Absence de schéma unifilaire (Livre 1: 3.1.2.1).
- 2 Absence des plans de position (Livre 1: 3.1.2.1).
- 3 Le tableau électrique dans une installation domestique n'est pas pourvu d'une porte (Livre 1 : 5.3.5.1). (porte fournie par le fabricant) TD MAISON
- 4 Le tableau n'a pas un degré de protection d'au moins IPXX-B dans un lieu ordinaire (Livre 1: 4.2.2.3).
- 5 Le dispositif de protection à courant différentiel résiduel n'est pas au moins du type A dans une installation domestique (Livre 1: 5.3.5.3). TD MAISON : 300mA et 30mA et TD GARAGE 2
- 6 La base de la protection dans une installation domestique n'est pas pourvue d'éléments de calibrage adéquats (Livre 1: 5.3.5.5). (également portes-fusibles)
- 7 Remplacer les protections dont les caractéristiques sont inconnues
- 8 Le repérage des circuits(s), bornes de raccordements et/ou appareillages (interrupteur, disjoncteur,...) est absent, faux ou incomplet (Livre 1: 3.1.3.1/5.1.6.1).
- 9 La tension d'alimentation n'est pas affichée sur chaque tableau électrique (Livre 1: 3.1.3.3).
- 10 L'utilisation d'un conducteur isolé jaune/vert comme conducteur actif n'est pas autorisée (Livre 1: 5.1.6.2). TD MAISON : disj 32A 4P
- 11 Le pouvoir de coupure de certains disjoncteur est inconnu
- 12 Le pouvoir de coupure du dispositif de protection n'est pas minimal 3000A dans une installation domestique (Livre 1: 5.3.5.5).
- 13 Prévoir environnement équivalent double isolation avant le différentiel général (TD MAISON)
- 14 La section du câblage interne du tableau électrique n'est pas adaptée au courant prévu (Livre 1: 4.4.1.1/4.4.1.2).
- 15 Le luminaire à côté du tableau MAISON et dans les coffrage des rideaux sont non conforme :(vob non protégé mécaniquement, risque de contact direct,)
- 16 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est trop élevée (Livre 1: 5.4.2).
- 17 Il n'y a pas de continuité du conducteur de protection de la broche de terre (Livre 1: 5.4.3.4).
- 18 La prise n'a pas de contact de terre et cette prise n'est pas protégée par un différentiel de maximum 30mA (ancienne installation domestique) (Livre 1: 8.2.1).
- 19 Les prises de courant ne sont pas de type "sécurité enfants" (Livre 1: 4.2.2.3/5.3.5.2).
- 20 Certaines prises de courant sont endommagées (Livre 1: 1.4.1.3).
- 21 Le VGVB encastré est non tubé (veranda, cave)
- 22 Le câble VTMB/VTLB n'est pas conçu pour les installations fixes
- 23 Fixation insuffisante de(s) canalisation(s) (Livre 1: 5.2.9.5).
- 24 La protection contre les surcharges n'est pas garantie. Les fusibles type "aM" ne conviennent que pour la protection contre le court-circuit (Livre 1: 4.4.1.1).
- 25 Les conducteurs souples interne ne sont pas solidarisés de chaque extrémité par un embout ou équivalent (Livre 1: 5.3.5.5).
- 26 La porte en métal du tableau utilisée comme support d'appareillage électrique n'est pas raccordée au conducteur de protection (Livre 1: 5.3.6.2). TD CAVE
- 27 Les interconnexions ont été réalisées avec des bornes à lustres; il n'a pas pu être démontré que ces bornes sont adaptées à la tension, au courant et à la section du conducteur présent et qu'elles sont "CE" (Livre 1: 1.4.2.1).
- 28 Fournir fiche technique des transformateurs dans les tableaux
- 29 Lorsque le conducteur bleu existe, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre s'il est distribué dans le circuit concerné (Livre 1: 5.1.6.2).
- 30 Le couvercle de la (des) boîte(s) de dérivation est (sont) pas suffisamment fermé(s) (Livre 1: 4.2.2.1, 5.2.6.1).
- 31 Un dispositif de protection à courant différentiel résiduel subordonné de maximum 30 mA n'est pas installé pour la protection du lieu contenant une baignoire et/ou douche (Livre 1: 4.2.4.3).
- 32 Les interrupteurs des prises commandées doivent être protégés en fonction de leur intensité nominale

N° Rapport: 0281-260327-08

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:
Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie

Remarques:

- 1 Il est possible que, après la présentation du schéma et/ou de la description des circuits, des infractions supplémentaires puissent être faites lors d'un prochain contrôle.
- 2 Après avoir résolues les infractions ci-dessus, il est possible que des infractions supplémentaires puissent être découvertes lors d'un prochain contrôle.

Conclusion du contrôle:

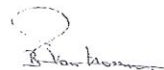
4. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0281 p.o. du directeur technique

27/03/26 17:05

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum



N° Rapport: 0281-260327-08

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:
Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com

1. Contrôles effectués

Lors de la visite de contrôle des installations domestiques :

- a) le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position;
- b) le contrôle de l'état (fixations, détérioration, ...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition et de manœuvre, ... ;
- c) le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects;
- d) le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via leur propre bouton de test;
- e) le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut entre 2,5 et 2,75 fois la sensibilité de l'appareil;
- f) le contrôle de la continuité des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prise de courant, du matériel de classe I fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe;
- g) le contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens;
- h) le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.

2. Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant dans les installations domestiques

- a) l'obligation de conserver le rapport de contrôle de conformité et/ou la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction Générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

3. Communications

- a) Signification des:
 - infractions: non-conformité de l'objet contrôlé vis-à-vis de la rubrique « contrôle », influence la conclusion. Synonyme possible (surtout à rencontrer dans des documents plus vieux): constatation/ remarque.
 - remarques: des choses qui n'influencent pas la conclusion, ou qui ne relèvent pas du contrôle et impliquent un risque, ou des données de l'organisation. Synonyme possible (surtout à rencontrer dans des documents plus vieux): note.
- b) Photocopies: le rapport ne peut être multiplié qu'en entier.
- c) Une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés sont conservés par l'organisme agréé pendant une période de cinq ans. Durant cette période, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique domestique peut s'adresser à l'organisme agréé concerné pour obtenir un duplicata du rapport de contrôle de conformité positif, des schémas unifilaires et des plans de position signés.

N° Rapport: 0281-260327-08

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:
Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com

